



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 01

Date d'émission : le 05-Octobre-2023

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** STEEL-IT 1006 Polyurethane Topcoat – Charcoal

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** FGPA1006P (pint), FGPA1006Q (quart), FGPA1006G (gallon)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Peinture / Revêtement industriel (couche de finition).  
Catégorie: Revêtement métallique pigmenté.

**Utilisations déconseillées** Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** Stainless Steel Coatings, Inc.  
**Adresse** 835 Sterling Road, Lancaster MA 01523-2915, États-Unis  
**Téléphone** +1 (978) 365-9828  
**E-mail** sds@STEEL-IT.com

**Fournisseur** HM Industrieservice GmbH  
**Adresse** Großer Sand 3  
76698 Ubstadt-Weiher, Allemagne  
**Téléphone** +49 7251 44127-0  
**Fax** +49 7251 44127-29  
**E-mail** info@hm-industrie.de  
**Site web** www.hm-industrie.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC: +33 9 75 18 14 07  
+1-703-527-3887 (International)

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

##### Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 3 H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité Catégorie 1B H350 - Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (inhalation)	Catégorie 2 (appareil respiratoire)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** 2-Butanone-oxime, Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) -, Distillats légers (pétrole), hydrotraités, Nickel, Xylène

### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Danger

### Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
-------------	--

#### Stockage

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-------------	---

#### Élimination

Non affecté.

### Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

## Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	20 - 30	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) -	15 - 25	98-56-6 202-681-1	-	-	
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, Skin Sens. 1B;H317, Carc. 2;H351, Repr. 2;H361, Aquatic Chronic 2;H411					
C.I. Pigment noir 028	5 - 15	68186-91-4 269-053-7	-	-	#
<b>Classification :</b> -					
Xylène	< 2	1330-20-7 215-535-7	-	601-022-00-9	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg bw), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304					
Chrome	< 2	7440-47-3 231-157-5	-	-	#
<b>Classification :</b> -					
Nickel	< 2	7440-02-0 231-111-4	-	028-002-01-4	
<b>Classification :</b> Skin Sens. 1;H317, Carc. 2;H351, STOT RE 1;H372					
C.I. Pigment bleu 28	< 0,9	1345-16-0 310-193-6	-	-	
<b>Classification :</b> -					
Éthylbenzène	< 0,8	100-41-4 202-849-4	-	601-023-00-4	#
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 17,4 mg/l), STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 3;H412					
2-Butanone-oxime	< 0,2	96-29-7 202-496-6	-	616-014-00-0	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg bw), Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg bw), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Carc. 1B;H350, STOT SE 1;H370, STOT SE 3;H336, STOT RE 2;H373					
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	< 0,2	22464-99-9 245-018-1	-	-	
<b>Classification :</b> Repr. 2;H361					
Quartz	< 0,2	14808-60-7 238-878-4	-	-	#
<b>Classification :</b> STOT RE 1;H372					

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

## Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reoprtable.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone. Composés de chlore. Composés du fluor. Émanations d'oxydes métalliques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution dans les cours d'eau, les égouts ou le réseau d'eau potable.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses  
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008  
- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)  
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 200 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 500 tonnes)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peinture / Revêtement industriel (couche de finition).  
Catégorie: Revêtement métallique pigmenté.  
Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
C.I. Pigment noir 028 (CAS 68186-91-4)	VME	2 mg/m3	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLE	442 mg/m3	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	88,4 mg/m3	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

**France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
		20 ppm	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	
<b>État réglementaire:</b>	Limite Indicative		
Quartz (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m <sup>3</sup>	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	221 mg/m <sup>3</sup>	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

**France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements**

Composants	Type	Valeur	Forme
C.I. Pigment noir 028 (CAS 68186-91-4)	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		0,05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Chrome (CAS 7440-47-3)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>	

**France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLE	442 mg/m <sup>3</sup>	
		100 ppm	
	VME	88,4 mg/m <sup>3</sup>	
		20 ppm	
Quartz (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière alvéolaire
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m <sup>3</sup>	
		100 ppm	
	VME	221 mg/m <sup>3</sup>	
		50 ppm	

**UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE**

Composants	Type	Valeur
C.I. Pigment noir 028 (CAS 68186-91-4)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>
Chrome (CAS 7440-47-3)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm
	VME	442 mg/m <sup>3</sup>
		100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m <sup>3</sup>
		100 ppm
	VME	221 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

**UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant les agents cancérigènes ou mutagènes dans l'Annexe III, partie A.**

Composants	Type	Valeur	Forme
Quartz (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire et poussière

**Valeurs limites biologiques**

**France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1500 mg/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Non disponible.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Non disponible.

**Directives au sujet de l'exposition**

**France INRS : Mention peau**

Xylène (CAS 1330-20-7) Résorption via la peau

**VLEP obligatoires pour la France : Mention peau**

Xylène (CAS 1330-20-7) Résorption via la peau

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. L'accès facile à l'eau abondante ou à une douche de secours devra être garanti.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Porter au besoin un respirateur intégral. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

**Protection de la peau**

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 245 +/- 44 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.381 (15 mil) mm. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

**- Autres** Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

**Protection respiratoire** Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. En cas de ventilation inadéquate ou de risque d'inhalation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire approprié avec filtre à particules (ABEK2 / P3). Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Anthracite.
Odeur	Caractéristique de solvants.
Seuil olfactif	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point de fusion/point de congélation	Techniquement impossible à déterminer.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	139 - 213 °C (282,2 - 415,4 °F)
Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
Limite d'explosivité inférieure (%)	0,8 % (Distillats de pétrole)
Limite d'explosivité – supérieure (%)	5,6 % (Distillats de pétrole)
Point d'éclair	40 °C (104 °F) (Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant)
Température d'auto-inflammabilité	260 °C (500 °F) (Distillats de pétrole)
Température de décomposition	230,6 °C (447 °F)
pH	Non applicable (le matériau est insoluble dans l'eau).
Viscosité cinématique	3000 mm <sup>2</sup> /s (25 °C (77 °F))
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	(< 0,1%) Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	5,3 mmHg (20 °C (68 °F))
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,22 g/cm <sup>3</sup> (25 °C (77 °F))
Densité relative	1,22 (Eau=1,0) (25 °C (77 °F))
Densité de vapeur	> 1 (Air=1) (25 °C (77 °F))
<b>Caractéristiques des particules</b>	
Granulométrie (taille particules)	Ne contient pas de nanomatériaux.

### 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Viscosité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
COV	629,74 g/l (EU VOC) 445,68 g/l (US VOC) 5,26 livres/gallon (EU VOC) 3,72 livres/gallon (US VOC)
Autres caractéristiques de sécurité	Masse de matière sèche totale : 48.24 % p/p Volume de matière sèche total : 38.63 % vol/vol

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

- 10.4. Conditions à éviter** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Protéger contre la lumière directe. Contact avec des substances incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles** Agents oxydants forts. Acides forts. Halogènes Chlore.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Émanations d'oxydes métalliques. Composés de chlore. Composés du fluor.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

- Inhalation** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
- Ingestion** Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

**Symptômes** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 1000 mg/kg, 24 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 900 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	15400 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	17,4 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 - 4700 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3523 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) - (CAS 98-56-6)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
C.I. Pigment noir 028 (CAS 68186-91-4)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Chrome (CAS 7440-47-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Nickel (CAS 7440-02-0)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (appareil respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
<b>Autres informations</b>	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2,9 mg/l, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1,81 - 2,38 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4,2 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CE50	Ceriodaphnia dubia	3,6 mg/l, 7 jours
Nickel (CAS 7440-02-0)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1 mg/l, 48 heures
	CL50	Copépode calanoïde (Eurytemora affinis)	>= 7,35 - <= 12,12 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2,6 mg/l, 96 heures

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Sans objet, le produit est un mélange.

Benzène, 1-chloro-4- (trifluorométhyl) - (CAS 98-56-6)	3,6
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	3,15

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Le produit est insoluble dans l'eau. Non supposé mobile dans les sols.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. 08 01 11*
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Incinérer la matière sous des conditions contrôlées dans un incinérateur homologué. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Paint
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
No. de danger (ADR)	30
Code de restriction en tunnel	D/E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Paint
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Paint
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3

<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN1263
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Paint
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
Class	3
Subsidiary risk	-
Label(s)	3
<b>14.4. Packing group</b>	III
<b>14.5. Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	3L
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	UN1263
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	PAINT
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
Class	3
Subsidiary risk	-
<b>14.4. Packing group</b>	III
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
Marine pollutant	Yes
<b>EmS</b>	F-E, <u>S</u> -E
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non établi.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Chrome (CAS 7440-47-3)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Xylène (CAS 1330-20-7)

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)	75
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	3
Xylène (CAS 1330-20-7)	75
2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)	

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

2-Butanone-oxime (CAS 96-29-7)  
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (CAS 22464-99-9)

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses  
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008  
- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES  
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérigènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

**Réglementations françaises**

**INRS Tableaux de maladies professionnelles en France**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

**Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
OMI : Organisation maritime internationale.  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale 50 %.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeurs limites d'exposition à court terme).  
TWA : Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).

VLE: Valeur Limite d'Exposition.  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

## Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.  
EPA : base de données AQUIRE  
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)

## Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles.

## Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H350 Peut provoquer le cancer.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H361 Susceptible de nuire au fœtus par ingestion.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

## Clause de non-responsabilité

Stainless Steel Coatings, Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.